

Règlement Garderie périscolaire

(Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 et applicable à partir du 1^{er} août 2026)

Article 1 : Enfants concernés

La garderie périscolaire est ouverte à tous les enfants des classes maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jules Verne de notre commune. La garderie se situe en salle de motricité.

Article 2 : Horaires et inscriptions

- Horaires

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
<i>Garderie</i>	<i>7h30-8h20</i>	<i>7h30-8h20</i>	<i>7h30-8h20</i>	<i>7h30-8h20</i>
CLASSE	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
R	E	P	A	S
CLASSE	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30
<i>Garderie</i>	<i>16h30-18h00</i>	<i>16h30-18h00</i>	<i>16h30-18h00</i>	<i>16h30-18h00</i>

- **Inscriptions**

Les inscriptions à la cantine se font via une plateforme informatique prévue à cet effet (marche à suivre en Annexe 1). Elles peuvent être faites jusqu'au jour-même de l'inscription à 7h30.

Un « bulletin d'inscription Cantine/Garderie » est à compléter et signer par les parents en début de chaque année scolaire ou lors de l'arrivée de l'enfant à l'école: ce document est nécessaire pour la création du compte-famille (suite au retour de ce dernier en Mairie, les parents recevront par mail leurs nom d'utilisateur et mot de passe leur permettant d'accéder à leur compte-famille : cliquer sur le lien contenu dans le mail permet l'activation du compte).

Inscriptions à la Garderie

Inscription en ligne au plus tard...	Inscription accueil Mairie avant...
<i>Le jour-même à 7h30</i> (soyez vigilants : à 7h31, vous n'aurez plus accès à la plateforme !)	<i>La veille (ou jour ouvré) aux horaires d'ouverture de la Mairie</i>

Pour les personnes ne pouvant pas souscrire au service en ligne, les inscriptions se feront à l'accueil de la Mairie en réglant par chèque ou espèces (prévoir l'appoint pour les règlements en espèces).

Article 3 : Tarifs

La garderie périscolaire est payante.

Chaque jour d'école, sont proposées deux séances :

- 7h30-8h20
- 16h30-18h00

Le prix de chacune des séances est de 1.00 €.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'oubli de désinscription si la Mairie n'est pas prévenue avant le début du créneau.

Si un enfant est présent en garderie sans y être inscrit au préalable alors le créneau sera facturé 2.00 € à la famille.

Article 4 : Discipline et respect

Pour permettre un bon fonctionnement de la garderie, il est demandé aux enfants de :

- Respecter le personnel encadrant et les autres enfants
- Respecter les consignes
- Ne pas avoir de paroles ou gestes indécents
- Respecter le matériel mis à disposition
- Participer au rangement de la salle de motricité avant l'heure de classe mais aussi au moment de quitter l'école le soir
- Signaler au personnel encadrant tous les déplacements entre les différents lieux (toilettes, couloir, cour, salle de jeux, classe...)
- Ne pas apporter d'objets personnels à l'école
- Ne pas apporter de goûter à la garderie du matin

Les parents, ou l'adulte responsable de l'enfant désigné par ces derniers, doivent :

- Accompagner jusqu'en salle de motricité les enfants de maternelle et CP
- Signaler par écrit si l'enfant doit partir avec une personne non inscrite sur la fiche de renseignements « bulletin d'inscription Cantine/Garderie » complétée en début d'année scolaire
- Respecter le personnel encadrant et les enfants
- Respecter les horaires
- Annuler la demande de réservation avant 7h30 le matin si l'enfant ne vient pas en garderie. En cas d'oubli ou d'imprévu, la Mairie doit être prévenue dans la journée. En cas d'absences répétées de l'enfant en garderie sans désinscription, la Mairie se réserve le droit de ne pas rembourser la famille.

A noter que pour la garderie du soir, aucun enfant ne quittera l'école avec une personne mineure (même frère et sœur) sans autorisation écrite des parents.

Article 5 : Encadrement

La surveillance de la garderie périscolaire est assurée par du personnel communal.

A ce titre, Monsieur le Maire peut intervenir et envisager des sanctions à l'encontre des enfants, en cas de manquement aux règles de discipline et de respect définies dans l'article 4.

Le « Permis à points » peut être utilisé si l'enfant ne respecte pas ces règles.

Article 6 : Sortie exceptionnelle

- Sur le temps de garderie, il vous est demandé d'inscrire sur le cahier prévu à cet effet les différentes informations autorisant la sortie d'un enfant
- Si un enfant doit quitter seul la garderie alors les parents doivent en informer le personnel encadrant par courrier écrit

Article 7 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, le portail est fermé pendant les horaires de garderie du matin et du soir. Un portillon ainsi qu'un interphone ont été mis en place par la Municipalité : les parents sonnent et le personnel encadrant ouvre le portillon qui se refermera ensuite de lui-même.

Article 8 : Adoption du règlement

Toute participation à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement a été voté et adopté par le Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 (pour application au 1^{er} août 2026).

Il sera applicable dès le 1^{er} août 2026 et transmis en Préfecture pour contrôle de la légalité.

Il est opposable aux parents d'élèves, même si certains le désapprouvent, dès son entrée en vigueur.

Le Maire,

Julien FOUGEIROL